

STATUTS

ASSOCIATION GANGA & YAMUNA

Article 1 : TITRE

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : GANGA & YAMUNA

Article 2 : OBJET

Cette association a pour objet le développement et la transmission d'un yoga holistique inspiré de la méthode Green Yoga® à travers des cours, stages et retraites.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Gouvieux. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration sur proposition du bureau.

Article 4 : MEMBRES

L'association se compose de :

- Membres actifs : personnes physiques souhaitant mettre leurs compétences au service de l'association et ayant versé leurs cotisations.
- Membres adhérents : personnes physiques qui acquittent une cotisation annuelle et bénéficient des différentes actions mises en place par l'association.
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultatives aux assemblées générales.

Ils seront choisis par le conseil d'administration.

- Membres d'honneur : personnes physiques ou morales choisies par le conseil d'administration pour leur implication dans le champ artistique et/ou culturel. Ils sont dispensés de cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultatives aux assemblées générales.

Article 5 : ADMISSION

- Membres actifs : la demande doit être approuvée par au moins la moitié du conseil d'administration.
- Membres adhérents : ils doivent formuler et signer une demande écrite.
- Membres bienfaiteurs, membres d'honneur : leurs demandes ne sont pas obligatoirement approuvées par au moins la moitié du conseil d'administration mais elles sont tout de même agréées

par le conseil d'administration qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Article 6 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation, prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation, pour infraction aux règles édictées par les statuts et le règlement intérieur, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Le règlement intérieur complète les statuts et ne peut en aucun cas les contredire.

Article 9 : ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 7 membres. Les membres sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Le Bureau est élu au scrutin secret pour un mandat d'un an. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de démission de l'un ou plusieurs des membres du bureau, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale la plus proche.

Article 10 : REUNION DU BUREAU

Le bureau se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Article 11 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les réunions du conseil d'administration ont lieu au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse considérée comme valable par le reste du conseil, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres et les membres adhérents étant à jour de leur cotisation, les autres membres étant simplement conviés à y assister.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués (par affichage ou par courrier simple) et l'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

Le président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Chaque délibération sera votée à la majorité des membres présents.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président ou le quart des membres actifs et/ou membres adhérents, peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment pour une modification des statuts.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 14 : PROCES-VERBAUX

Les délibérations des assemblées générales et les séances du conseil d'administration font l'objet de procès-verbaux, rédigés par le secrétaire et signés par le président.

Article 15 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et conformément à l'article 13 de la présente convention.

En cas de dissolution volontaire, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Gouvieux,

Le 04/04/2021

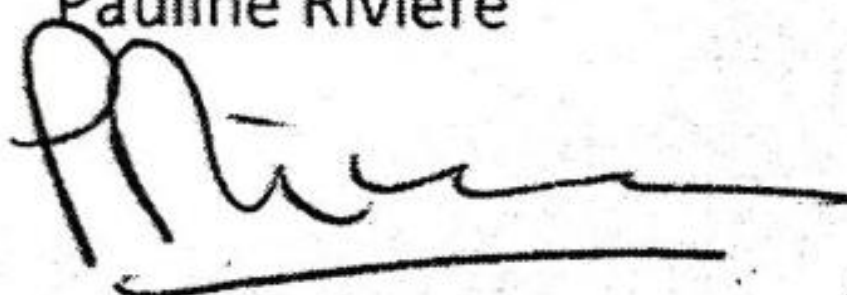
La présidente

Maud Rivière



la vice-présidente

Pauline Rivière



la trésorière

Adriana Kampfraath



le secrétaire

Ekoue Foli

